

AFFAIRE N° 29 - Avis du Conseil Municipal sur l'opportunité
d'exonérer les Jeux des Iles de l'Océan Indien de la taxe sur
les spectacles

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vertu de l'article 1559 du Code Général des Impôts, il est perçu une taxe sur les spectacles au profit des Communes sur les manifestations sportives.

A ce titre, le Comité d'Organisation des Jeux des Iles de l'Océan Indien devrait être soumis à cet impôt indirect au profit de la Commune de Saint-Denis pour les épreuves se déroulant sur le territoire de cette même Commune.

Cependant, le Conseil Municipal concerné peut accorder une exemption totale de cet impôt à des manifestations sportives exceptionnelles.

Ce caractère exceptionnel paraît être, du fait de leur rayonnement, celui des futurs Jeux des Iles de l'Océan Indien.

Il vous est donc demandé à l'instar des autres communes du Département de vous prononcer sur l'opportunité d'accorder cette exonération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. A. PAYET - Pourrait-on avoir quelques renseignements sur ce Comité d'Organisation des Jeux, car cette demande d'exonération est faite a priori, alors qu'en principe elle doit être faite a posteriori.

LE MAIRE - Je ne suis pas très au courant, mais on me dit que cette demande doit être préalable.

M. M. GERARD - N'y aurait-il pas possibilité d'attendre le bilan des jeux pour prendre une décision ?

LE MAIRE - Le bilan est simple, car c'est une affaire qui a pu être mise en place grâce à des subventions.

Dr GERARD - Les fonds iraient-ils au Comité si le bilan était excédentaire ?

M. DUPONT - Dans l'hypothèse où les fonds seraient excédentaires à l'issue des jeux, il est prévu, dans les statuts du C/O.J., qu'ils seront reversés à l'ensemble des Ligues sportives de la Réunion. Nous avons un prorata qui n'est pas déterminé, mais qui le sera vraisemblablement en fonction du nombre des licenciés.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*